

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2025**

---

**Ordre du jour :**

- **Fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire de la CCUR mandat 2026-2032**
- **Décision Modificative n° 3 du budget principal M57**
- **Demande d'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de deux abribus aux Baraques**
- **Tour des commissions**
- **Questions diverses**

---

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le lundi 7 juillet 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Marie TROUILLET, Sébastien REY-GORREZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), André MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE) Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Aline SIMOES

Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE, Gaëlle MESSINA

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Christelle DEROBERT.

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 16 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Attribution logement n° 3 résidence du Bar à Thym.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

---

**DEL31\_2025 : FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES ET RÉPARTITION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCUR MANDAT 2026-2032**

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032,

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le

nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ayant valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

|                  |       |                          |       |
|------------------|-------|--------------------------|-------|
| Anglefort        | 1 150 | Droisy                   | 153   |
| Bassy            | 398   | Éloise                   | 935   |
| Challonges       | 589   | Franclens                | 549   |
| Chaumont         | 541   | Frangy                   | 2 136 |
| Chavannaz        | 240   | Marlioz                  | 1 052 |
| Chêne-en-Semine  | 526   | Menthonnex-sous-Clermont | 785   |
| Chessenaz        | 241   | Minzier                  | 1 058 |
| Chilly           | 1 646 | Musièges                 | 421   |
| Clarafond-Arcine | 1 053 | Saint-Germain-sur-Rhône  | 644   |
| Clermont         | 449   | Seyssel - 01             | 997   |
| Contamine-Sarzin | 737   | Seyssel - 74             | 2 327 |
| Corbonod         | 1 315 | Usinens                  | 424   |
| Desingy          | 759   | Vanzy                    | 350   |

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39. Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

|                 |          |                          |          |
|-----------------|----------|--------------------------|----------|
| Anglefort       | 2 sièges | Droisy                   | 1 siège  |
| Bassy           | 1 siège  | Éloise                   | 1 siège  |
| Challonges      | 1 siège  | Franclens                | 1 siège  |
| Chaumont        | 1 siège  | Frangy                   | 4 sièges |
| Chavannaz       | 1 siège  | Marlioz                  | 2 sièges |
| Chêne-en-Semine | 1 siège  | Menthonnex-sous-Clermont | 1 siège  |
| Chessenaz       | 1 siège  | Minzier                  | 2 sièges |
| Chilly          | 3 sièges | Musièges                 | 1 siège  |

|                  |          |                         |          |
|------------------|----------|-------------------------|----------|
| Clarafond-Arcine | 2 sièges | Saint-Germain-sur-Rhône | 1 siège  |
| Clermont         | 1 siège  | Seyssel - 01            | 1 siège  |
| Contamine-Sarzin | 1 siège  | Seyssel - 74            | 4 sièges |
| Corbonod         | 2 sièges | Usinens                 | 1 siège  |
| Desingy          | 1 siège  | Vanzy                   | 1 siège  |

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACTE** la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

|                      |          |                          |         |
|----------------------|----------|--------------------------|---------|
| Seyssel Haute-Savoie | 4 sièges | Chessenaz                | 1 siège |
| Frangy               | 4 sièges | Clermont-en-Genevois     | 1 siège |
| Chilly               | 3 sièges | Contamine-Sarzin         | 1 siège |
| Anglefort            | 2 sièges | Desingy                  | 1 siège |
| Clarafond-Arcine     | 2 sièges | Droisy                   | 1 siège |
| Corbonod             | 2 sièges | Éloise                   | 1 siège |
| Marlioz              | 2 sièges | Franclens                | 1 siège |
| Minzier              | 2 sièges | Menthonnex-sous-Clermont | 1 siège |
| Bassy                | 1 siège  | Musièges                 | 1 siège |
| Challonges           | 1 siège  | Saint-Germain-sur-Rhône  | 1 siège |
| Chaumont             | 1 siège  | Seyssel Ain              | 1 siège |
| Chavannaz            | 1 siège  | Usinens                  | 1 siège |
| Chêne-en-Semine      | 1 siège  | Vanzy                    | 1 siège |

**NOTIFIE** la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

### **DEL32A 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

Suite au remboursement que doit effectuer la commune à la CCUR pour les travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés au hangar communal (inscrits au budget au compte 2041512), Monsieur le Maire explique que selon l'instruction comptable M57 qui vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux et selon le dispositif des amortissements prévus à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit amortir ces travaux.

Ce procédé comptable permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Sur ces explications, Monsieur le Maire propose donc d'amortir ces travaux (imputés au compte 2041512) sur 15 ans à compter du 01/08/2025.

Afin de débiter cet amortissement au 1<sup>er</sup> août prochain, Monsieur le Maire propose également au Conseil de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Section d'investissement :

| <i>Dépenses</i> |         | <i>Recettes</i>        |         |
|-----------------|---------|------------------------|---------|
| Article 2131 :  | + 325 € | Article 28041512-040 : | + 325 € |
| Total :         | + 325 € | Total                  | + 325 € |

Section de fonctionnement :

| <i>Dépenses</i>   |         | <i>Recettes</i> |     |
|-------------------|---------|-----------------|-----|
| Article 615221 :  | -325 €  |                 |     |
| Article 681-042 : | + 325 € |                 |     |
| Total :           | 0 €     | Total           | 0 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité :

- L'amortissement des travaux de mise en place de conteneurs semi-enterrés au hangar communal sur 15 ans. Le calcul de l'amortissement sera effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter du 01/08/2025. L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro le plus proche, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.
- la décision modificative n° 3 du budget principal 2025 ainsi présentée.

### **DEL33 2025 : DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA CRÉATION DE DEUX ABRIBUS AUX BARAQUES**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de sécurisation du hameau des Baraques.

Il rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes fournit les abribus et peut participer au financement de la dalle nécessaire pour l'installation des abribus. Pour ce faire il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Mettre en place deux abribus (1 dans chaque sens de circulation) à l'arrêt des Baraques de type « abri grand mixte » de 3m86 x 1m50 ;
- La dalle béton sera réalisée par l'entreprise attributaire des travaux dans le cadre de la sécurisation du hameau des Baraques ; montant total des travaux estimé par le maître d'œuvre 2 154.40 € HT pour une dalle soit 4 308.80 € HT ;
- Demander une participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction des deux dalles à hauteur de 80 %, soit 3 447.04 €.

### **DEL34 2025 : ATTRIBUTION LOGEMENT N° 3 RÉSIDENCE DU BAR A THYM**

Le logement n° 3 de la Résidence du Bar à Thym, 1626 route de Frangy à MINZIER est, à ce jour, libre de toute location.

Suite à la consultation de la liste des demandeurs de logements communaux, Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, informe le Conseil Municipal que ledit appartement sera loué dès le 11 juillet 2025 à Mme PEYRAMAURE Mia et Monsieur LE TELLIER Clément.

Le prix du loyer mensuel est fixé à 306 € et celui des charges mensuelles à 21 €. La caution demandée est de 306 euros.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal donne son accord et décide donc d'attribuer le logement n° 3 de la Résidence du Bar à Thym, 1626 route de Frangy à MINZIER à Mme PEYRAMAURE Mia et M. LE TELLIER Clément à compter du 11 juillet 2025 pour un loyer mensuel de 306 €, des charges mensuelles de 21 € et le versement d'une caution de 306 €.

### **TOUR DES COMMISSIONS**

Logements : actuellement un logement T3 de libre à la résidence du Bourg. Une annonce a été passée sur le bon coin. La recherche est en cours (attente de dossiers).

Consultation publique : la commission a rencontré les deux personnes ayant déposé une proposition suite à la consultation sur l'environnement. La 1<sup>ère</sup> proposition : une réunion d'information sera organisée afin que la personne expose aux habitants son projet sur la biodiversité.

La 2<sup>e</sup> proposition concerne la création d'une centrale citoyenne photovoltaïque. La commission va se renseigner sur le sujet.

Urbanisme :

### **DÉCLARATION PRÉALABLE**

|               | <b>DEMANDEUR</b> | <b>ADRESSE DES TRAVAUX</b> | <b>NATURE DES TRAVAUX</b>                                                                                              | <b>DATE ET N° D'ARRÊTÉ</b>                  |
|---------------|------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 07418425X0016 | LE CORRE Amélie  | 42 impasse Chez Beguet     | Création d'un escalier extérieur + modification de façades + création d'un logement + agrandissement logement existant | Arrêté d'opposition n°20/2025 du 23.06.2025 |
| 07418425X0017 | LE CORRE Amélie  | 42 impasse Chez Beguet     | Création d'un escalier extérieur + modification de façades + création d'un logement + agrandissement logement existant | Arrêté d'opposition n°21/2025 du 25.06.2025 |

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

|                  | <b>DEMANDEUR</b>                 | <b>ADRESSE DES TRAVAUX</b> | <b>NATURE DES TRAVAUX</b>         | <b>DATE ET N° D'ARRÊTÉ</b>                                      |
|------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 07418422X0005M01 | VIALA Gabriel et FRANCISCO Maëva | 42 impasse de Luche        | Ajout de panneaux photovoltaïques | Arrêté accordant un permis modificatif n° 19/2025 du 19.06.2025 |

Travaux : les travaux d'eau potable (renouvellement des conduites des sources de Fontaine et Chèverrie) débuteront au 15 septembre.

En ce qui concerne les travaux de sécurisation des Baraques, le Département demande à la commune de déplacer les limites d'agglomération avant le début des travaux, du fait de la construction d'un plateau surélevé au croisement de la fruitière.

Les travaux au cimetière ont démarré. La pose des cavurnes est en cours.

SIVU du Triolet : Carole ETTORI indique qu'il y aura pas mal de changement de personnel à la rentrée de septembre. Les changements concernent le cuisinier et son aide et 3 personnes à la surveillance périscolaire.

Elle informe le conseil de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre : 274 élèves seront scolarisés contre 248 cette année, avec l'arrivée de 50 petits. La classe sera affectée dans l'algeco.

En ce qui concerne les travaux, ils avancent normalement.

Minziérois : ils devraient arriver dans la semaine.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que Minzier sera l'une des 1<sup>ères</sup> communes à se voir retirer son réseau téléphonique cuivre dès 2027. Les personnes non encore raccordées à la fibre sont incitées à le faire sans attendre car les fournisseurs téléphoniques risquent d'être saturés fin 2026.

Monsieur le Maire a rencontré la famille VUICHARD pour l'éventuel achat de leur terrain où est situé en partie l'actuel terrain de pétanque. La commune fera métrer le terrain par un géomètre et proposera un prix d'achat.

La municipalité avait prévu une réunion bilan de mandat en septembre. A compter du 1<sup>er</sup> septembre (6 mois avant les élections), la loi interdit ce genre de réunion. La neutralité est de mise. Elle sera peut-être organisée fin août.

Comité de rivière des Usses : Marie TROUILLET a participé au dernier comité et informe qu'il n'est plus question de raccordement de certaines communes au Rhône pour l'eau potable.

Elle indique également qu'une nouvelle STEP est projetée pour la commune de Jonzier afin d'éviter les rejets dans celle actuelle qui est saturée et pollue le Flon.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire de Minzier,  
Jérémie COURLET

Le secrétaire de séance,  
Christelle DEROBERT